

Les personnels prioritaires

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- les personnels participant aux forces de sécurité intérieure : gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs pompiers professionnels
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- les personnels enseignants et AESH, les personnels de la collectivité travaillant à l'école (ATSEM par exemple).